Par conséquent, si d'après l'article 7 de la convention, l'archiduc vicaire de l'Empire se démet de ses dignités et qu'il résigne entre les mains de S. M. l'Empereur d'Autriche et de S. M. le roi de Prusse les droits et les devoirs de la confédération que lui avait confiés, ce ne sont que les attributions du petit conseil de la diète, désignées à l'article 5 de la convention, qui peuvent passer dans ses mains, tandis que les droits et les devoirs du grand conseil de la diète reviennent à la totalité des membres de la confédération germanique qui, par résolution de la diète du 13 juillet de l'année dernière, les ont confiés à l'archiduc vicaire de l'empire. Que cela s'accorde avec les vues de l'archiduc vicaire de l'empire, c'est ce qui ressort de la convention même du 30 septembre.

» Ainsi le gouvernement bavarois consent à ne, d'après l'article 1er de la convention, l'Autriche et la Prusse exercent le pouvoir central pour la confédération germanique dans l'étendue désignée par l'article 5 de la convention et au nom du gouvernement bavarois jusqu'au 1er mai 1850, à moins qu'il ne soit constitué plus tôt d'une manière définitive; mais il se réserve expressément pour toutes les autres affaires de la confédération l'exercice spécial de ses droits. En adhérant à cette convention, le gouvernement bavarois se flatte qu'on parviendra encore avant l'expiration du provisoire à terminer la question de la constitution de l'Allemagne et à mettre fin à un état de choses dont on ne saurait désirer la prolongation dans l'intérêt de la commune patrie.

» Le soussigné, en prianl LL. EExc. messieurs les envoyés d'Autriche et de Prusse de porter la présente déclaration, qui sera également soumise sans tarder à l'archiduc vicaire de l'Empire, à la connaissance de leurs cabinets, saisit avec plaisir cette occasion pour leur présenter l'assurance de sa considération la plus distinguée.

» Munich, le 26 octobre 1849.

» VON DER PFORDTEN. »

WURTEMBERG.

Le nouveau cabinet a publié le programme suivant :

« A nos concitoyens du Wurtemberg.

» La haute confiance du roi nous a appelés à la tête de l'administration du pays. Nous avons accepté cette tâche, sans nous dissimuler les nombreux embarras qui entravent actuellement la marche régulière de l'administration, et avec la conviction que c'est surtout dans des circonstances difficiles qu'il faut se consacrer au service de l'état.

» Les événemens extraordinaires des derniers temps ont, il est vrai, répandu bien des germes pour un meilleur ordre de choses, mais ils ont en même temps profondément ébranlé dans notre pays les bases de l'ordre légal.

» Notre tâche sera, d'un côté, de cultiver avec soin ces précieux germes, en contribuant, en particulier, autant que possible, au rétablissement de l'unité et de la liberté de l'Allemagne, et en développant la constitution du pays dans le sens des droits fondamentaux de la nation allemande; d'un autre côté, de rétablir le respect des lois et des autorités, d'asseoir de nouveau sur une base solide le pouvoir gouvernemental, sans l'énergie et la force duquel la liberté légale et l'ordre public ne sauraient exister, et par cela même de faire renaître et de consolider la confiance privée et publique, qui est la condition vitale de l'industrie et du commerce.

» C'est particulièrement sur l'état des finances du pays que les événemens de la présente époque ont exercé leur influence funeste et destructive. Le budget de l'état pour le service de 1848 à 1849 constate un déficit d'environ 5 millions. Bien que des dépenses extraordinaires, qui n'ont été que passagères, aient contribué à amener ce résultat, cependant la majeure partie de ces dépenses peut être regardée comme devant être d'une longue durée; la dépense ordinaire du trésor dépasse quatre millions de recette, de sorte que pour rétablir l'équilibre financier, il sera absolument nécessaire de recourir à de nouveaux impôts. Dans un pareil état de choses, c'est un devoir de plus pour ceux à qui est confiée l'administration des affaires de l'état, de songer sérieusement à simplifier la machine gouvernementale, dans le but d'en faciliter la marche et de réduire les chiffres des dépenses.

» Nous nous empresserons, avec l'agrément du roi, à procéder d'abord à la convocation de la chambre législative, conformément à la loi du 1er juillet dernier, à l'effet de lui soumettre des propositions tendantes à introduire des modifications urgentes dans la constitution, ainsi qu'à remplacer par des voies dangereuses la création du papier-monnaie mis à la disposition de l'administration financière par la diète précédente, puis à lui demander continuation provisoire des impôts présentement perçus, jusqu'à ce qu'il soit possible de lui présenter un budget régulièrement établi. Nous sommes autorités de la part du roi à maintenir jusqu'à cette époque la réduction déjà apportée dans la liste civile.

» Concitoyens! C'est au milieu de circonstances difficiles que nous commençons nos fonctions; nous connaissons tous les devoirs qui en résultent pour nous vis-à-vis du souverain et du pays, et nous savons que nos forces ne se trouveront peut-être pas à la hauteur de la tâche dont nous sommes chargés.

» Si cependant nous avons répondu à cet appel sans tenir compte des sacrifices personnels que nous faisons à la patrie, c'est par un effet de la confiance que place en lui-même l'homme probe et loyal; nous avons répondu à cet appel avec le même courage que donnent la conscience d'une volonté loyale, et le sentiment que nous attachons de tout nos forces à avancer le bien-être du pays.

» Stutgard, le 28 octobre 1849.

» *Herdegen, Schoyer, Wächter-Spitler, Boxr, Hanlein.* »

DANEMARK.

Il paraît qu'en Allemagne on commence à rendre justice au Danemark. Les journaux allemands qui ont défendu avec le plus de ferveur l'insurrection du Schleswig-Holstein se relâchent beaucoup de leur zèle. Nous trouvons même dans une de ces feuilles, le *Correspondant de Hambourg*, un article où les droits du Danemark sur le Schleswig sont formellement reconnus.

Voici un extrait de cet article :

« Dans les négociations avec le Danemark, l'Allemagne sera toujours forcée de reconnaître :

» Premièrement que le duché de Schleswig n'a jamais fait partie de l'empire allemand ni n'a jamais été placé sous aucune souveraineté allemande, car c'est l'histoire même qui le prouve d'une manière incontestable. Dans les temps les plus reculés, le Schleswig était incorporé au royaume de Danemark sous le nom de *fudmed mindeskjold*; ce pays devint un fief du Danemark, et ensuite un duché souverain, ce qu'il resta jusqu'en 1720; et comme tel, la ligne ducale de Gottorp (ligne collatérale de la maison royale de Danemark) en possédait une partie, et la dynastie danoise l'autre partie. Depuis 1720, le duché de Danemark possède le Schleswig tout entier, et la seule question qui divise encore les historiens et les légistes, c'est celle de savoir si, à partir de l'an 1721, le Schleswig se trouvait ou ne se trouvait pas incorporé au royaume de Danemark; si, depuis cette époque, il a conservé un pouvoir son indépendance;

» Secondement, qu'aucune Allemagne ne peut prétendre à aucune espèce de souveraineté sur le Schleswig, ni à aucun droit de s'immiscer dans les affaires intérieures de ce pays, puisque les titres lui manquent pour appuyer une telle prétention. L'Allemagne reconnaît, en effet, que le prétexte de la conquête du Schleswig, vu que la guerre qu'elle vient de faire contre le Danemark n'avait pas pour objet d'obtenir de cette puissance la réparation d'un grief réel et reconnu en droit international, mais tendait seulement à protéger les intérêts du Schleswig. Au reste, il est plus que certain que les autres grandes puissances de l'Europe ne permettront jamais que l'Allemagne s'attribue de si propre autorité des droits de souveraineté sur le Schleswig, parce que, d'un côté, un tel acte serait contraire aux principes du droit international de tous temps; et que, d'un autre côté, la possession tranquille et souveraine du Schleswig a été garantie à la couronne de Danemark par des traités formels de la France, de l'Angleterre, de l'Autriche et de la Russie, de sorte que réclamer des droits de souveraineté sur le Schleswig, c'est ressusciter des discussions et des querelles tout à fait obsolètes.

» Troisièmement, qu'il serait politiquement impossible de briser l'union qui existe entre le Schleswig et le Danemark, et que tout ce que l'on pourrait raisonnablement espérer d'obtenir, ce serait que le Schleswig fût rendu à certains égards indépendant du Danemark, et que nous répétons, parce que le Schleswig, depuis des siècles, se trouve de fait et de droit incorporé au Danemark. Ses adversaires persistent à qualifier de purement personnelle l'union entre ces deux pays, nous l'appondrons que cette union est, au moins depuis 1721, si étroite, qu'il serait impossible de la distinguer d'une incorporation réelle.

» Mais, indépendamment de ces raisons, l'Allemagne, quand même elle le pourrait, ne devait pas étendre au-delà de leurs limites naturelles l'indépendance et l'individualité du Schleswig. Les intérêts bien entendus de l'Allemagne conseillent au contraire à ne pas affaiblir le Danemark au point que ce pays perde son indépendance et se trouve obligé de se jeter entre les bras de l'Angleterre, ou même de la Russie, ce qui serait encore pire pour nous.

» Du reste, de toutes parts qu'il faudra faire du duché de Schleswig un boulevard pour l'Allemagne contre le Scandinavie; mais ce serait prendre des précautions contre un danger chimérique. La Scandinavie ne ferait jamais une guerre offensive à l'Allemagne, tandis que l'intérêt commun de la Suède et de l'Allemagne est d'empêcher qu'une puissance gigantesque, telle que l'Angleterre ou la Russie, ne vienne se rendre maîtresse de la Baltique. Voilà le vrai danger, le danger qui nous avertit de ne pas combattre le Danemark, sous aucun prétexte, pas même sous celui d'acquérir le duché de Schleswig. »

ESPAGNE.

Mille bruits ont couru sur la brusque et étrange chûte du ministère Narvaez; dans plusieurs commentaires hasardés sur cet événement, la reine-mère n'a pas été épargnée. On a dit que le cabinet était tombé par suite d'intrigues que la reine Christine et le duc de Rianzarès auraient ourdies habilement et secrètement. Cette assertion est dénuée de fondement. La reine-mère a été complètement étrangère à ce qui vient de se passer : elle dément hautement toute participation à cette sorte de révolution de palais. Le véritable auteur de ce bouleversement est, à ce qu'on assure, le confesseur du roi, le père Fulgencio, prêtre carliste fort dangereux. La reine-mère et le duc de Rianzarès, surpris comme tout le monde par cette brusque modification du cabinet, n'ont rien négligé pour engager la reine à à reprendre un cabinet qui lui a rendu d'éminens services et dont elle avait jusqu'ici paru apprécier les lumières et la fidélité.

Le capitaine-général de Madrid, le gouverneur militaire, le chef politique et le corrégidor se sont empressés de donner leur démission.

Les employés du ministère de la justice et un grand nombre d'employés des ministères de l'intérieur et des finance ont également présenté leur démission. Le tribunal suprême de justice veut en faire autant; c'est une désorganisation générale, il n'en pouvait pas être autrement. Dans la nuit, des courriers extraordinaires ont été expédiés pour les provinces. On ne sait vraiment que penser de tout ceci.

Pendant que le ministère Cléonard Balboa se préparait à prendre la direction des affaires publiques, la reine Isabelle II, ayant réfléchi et effrayée des conséquences que pouvait avoir pour ses intérêts personnels l'éloignement d'un ministère qui l'a toujours servie fidèlement et puissamment, résolut de mander la reine-mère au palais, désirant la consulter dans ces graves perplexités. La reine Christine fit répondre au message qu'elle ne rentrerait pas au palais tant que le ministère Cléonard Balboa resterait au pouvoir. La reine Isabelle II, se faisant alors accompagner par Mme la duchesse de Cor, se rendit en personne au palais de la reine-mère. La conférence entre la reine-mère et son auguste fille dura une demi-heure, et lorsque la reine Isabelle quitta le palais de sa mère, on remarqua sur ses traits qu'elle était moins soucieuse qu'en allant faire sa visite à son auguste-mère.

Le général Narvaez, à l'issue de cette royale conférence, avait été mandé auprès de la reine-mère. La reine Christine, au nom de sa fille, offrit au général de le réintégrer immédiatement dans la présidence du conseil. Le général Narvaez avait d'abord refusé; mais cédant aux vives instances de la reine Christine, et prenant en considération les circonstances critiques où se trouve le pays, il se décida à reprendre en mains la direction des affaires publiques. Le général Cléonard, qui n'avait été prévenu de rien encore, se rendait pendant ce tems auprès de la reine Isabelle II pour lui demander quelques signatures à des actes administratifs. La reine pria le général d'ajourner ce travail, prenant rendez-vous pour une conférence quelques heures plus tard. Le général Narvaez, mandé par la reine, ne tarda pas à venir au palais, et vivement pressé par la reine de reprendre la présidence du conseil, il y consentit.

Le général Cléonard étant de retour au palais à l'heure qui lui avait été assignée par la reine, S. M. lui enjoignit de contresigner une ordonnance qui destituait le général Balboa, nommant à sa place, comme ministre de l'intérieur, M. le comte San-Luis.

La reine, qui s'attendait à la résistance que mettrait le général Cléonard à destituer ainsi son collègue, signait au même moment tous les décrets qui réintégraient le général Narvaez et les autres ministres dans leurs fonctions officielles.

L'ancien cabinet, réhabilité de cette manière, prêta aussitôt serment entre les mains de la reine. Le général Narvaez réunit sur-le-champ ses collègues et tint conseil. Dans ce conseil, il fut décidé que l'on procéderait immédiatement à l'arrestation du général Balboa, du père Fulgencio (confesseur du roi), de M. Quiroga, de M. Buena, de M. Rodon, de M. Melgar, de la sœur Patrocinia et de plusieurs autres personnages influens de la camarilla du roi don François d'Assises.

On dit que quelques-uns de ces personnages, et le roi lui-même, ont fait des révélations importantes, de nature à compromettre beaucoup de monde.

Le général Balboa est dirigé sur Ceuta; le père Fulgencio est envoyé dans un couvent d'Archidona (Andalousie); la sœur Patrocinia se retirera dans un couvent de religieuses à Cuenca; les autres personnes compromises ont été éloignées également.

Le général Cléonard a été destitué de ses fonctions de directeur du collége militaire.

Une enquête est déjà ouverte sur les ramifications de ce complot, conçu, dit-on, dans un esprit d'absolutisme pur.

On assure que le roi D. François d'Assises a demandé d'être autorisé à se retirer auprès de son père à Valladolid. Il est difficile que le gouvernement accède à cette demande.

L'administration du palais sera certainement retirée au roi. M. le comte de Vista Hermosa sera de nouveau nommé intendant du palais.

Tous les employés qui avaient donné leur démission sont réintégrés dans leurs fonctions.

PORTUGAL.

Le *Times* publie l'extrait suivant d'une lettre écrite de Lisbonne en date du 20 courant :

« Nous sommes ici dans la plus vive attente pour connaître le résultat de la réclamation adressée par le vicomte Moncorvo au gouvernement britannique, à l'effet d'en obtenir satisfaction pour la violation du territoire de Macao par le capitaine anglais Keppel. Quoique rien de positif n'ait encore transpiré sur la réponse de lord Palmerston, ce qu'on sait suffit pour exciter l'indignation des Portugais. Les chefs des divers partis se donnent beaucoup de peine pour faire nommer leurs partisans aux fonctions municipales devenues vacantes à Lisbonne.

» La publication du tarif espagnol a augmenté la dépression des affaires. Un grand nombre des négocians des villes de la frontière ont non seulement suspendu leurs demandes, mais encore refusé de recevoir les marchandises déjà expédiées à leur adresse, de sorte que le commerce de transit cesera tout-à-fait en Portugal avant que son tarif puisse être modifié.

» Il paraît que les maisons de commerce portugaises qui récemment ont pétitionné en faveur du maintien des droits protecteurs actuels, se prononcent maintenant pour un droit peu élevé *ad valorem* sur certaines marchandises qui s'écoulent d'ordinaire en Espagne; elles viennent d'adresser à ce sujet des demandes pressantes au gouvernement.

» Quelques journaux de Lisbonne ayant reproduit des bruits suivant lesquels l'envoi des remises pour le dividende portugais allait être interrompu, le correspondant du *Times* dit que les porteurs des bons portugais peuvent compter avec toute confiance sur la loyauté de l'administration de la dette publique à Lisbonne, que les remises en question sont régulièrement envoyées à son agent financier à Londres et qu'elle vient d'en transmettre en Angleterre par le présent steamer. »

PAYS-BAS.

Le *Staats-Courant* continue à garder un silence obstiné touchant la crise ministérielle. Le *Handelsblad* fait remarquer que les lettres de La Haye sont très contradictoires. Un correspondant prétend savoir que M. de Golstein se serait démis à son tour de la tâche qu'il avait acceptée de former un nouveau cabinet. Cette assertion était révoquée en doute. Le général Nepveu est également de retour à La Haye.

M. Thorbecke annonce dans une lettre que publient les journaux qu'il communiquera aux chambres dès leur prochaine réunion les détails les plus circonstanciés au sujet des démarches faites par lui pour mettre fin à la crise ministérielle.

ITALIE.

PIÉMONT.

La *Gazette piémontaise* du 20 octobre annonce que le Roi, sur le rapport de M. d'Azeglio, président du conseil des ministres, secrétaire d'Etat des affaires étrangères, a nommé M. Giovanni Galvagno, qui était ministre du commerce et de l'agriculture, aux fonctions de ministre de l'intérieur, en remplacement de M. Pinelli, dont la démission est acceptée. Le Roi a nommé en même temps M. Antonio Mathieu, qui était intendant général (préfet) de la circonscription administrative de Cuneo, aux fonctions de ministre de l'agriculture et du commerce, en remplacement de M. Galvagno.

Les journaux de l'Opposition font courir des bruits de dissolution de la Chambre. D'un autre côté, le *Risorgimento* de Turin du 22 octobre annonce que M. Mathieu, arrivé à Turin, a retiré son acceptation après avoir reconnu les difficultés de la situation politique. Ainsi le ministère reste encore incomplet. On ne conçoit pas ce fatal acharnement des députés sardes contre un cabinet conduit par M. d'Azeglio, homme d'Etat si franchement constitutionnel, qui a subi l'exil et la prison sous le despotisme, qui enfin portait les armes dans la guerre de l'indépendance italienne, où il a reçu de glorieuses blessures.

La *Gazette piémontaise* du 23 octobre contient un décret qui nomme M. Rossi de Santa-Rosa au ministère de l'agriculture et du commerce et à l'intérim des travaux publics, en remplacement de M. Antonio Mathieu, non-acceptant.

La retraite de M. Pinelli, n'a en rien calmé le mauvais vouloir de l'Opposition. La nomination de M. Mathieu ne la satisfait aucunement; celle de M. de Santa-Rosa ne lui plaît pas d'avantage : elle lui reproche d'avoir été membre d'un cabinet précédent, ou il siégeait avec M. Revel et M. Pinelli.

Le parti constitutionnel modéré conseille au gouvernement de proroger les Chambres à deux mois pour essayer de ramener un peu de calme dans les esprits et faire ainsi trêve aux discussions irritantes qui se renouvellent au moindre prétexte.

La démission de M. Pinelli ne paraît pas devoir ramener la concorde entre le ministère Sarde et la Chambre des Députés. Les journaux de l'Opposition se montrent fort mécontens de la nomination au ministère de l'agriculture et du commerce de M. Mathieu, appartenant au parti conservateur, et que l'on ne saurait classer parmi les rétrogrades. Ce choix est qualifié d'illibéral par la *Concordia*, organe du parti ultra-démocratique, qui exige l'entrée au cabinet de deux membres au moins de la gauche.

Un autre grief de la majorité opposante est le rejet par le Sénat de la loi qui devait conférer, sans autre formalité, les droits civils et politiques à tout Italien réfugié dans le Piémont. Cette naturalisation en masse, appliquée à plusieurs milliers d'hommes un peu suspects de turbulence républicaine, présentait de tels inconvéniens, que la première Chambre, jusqu'à présent très conciliante, s'est vue réduite à se mettre en désaccord sur ce point avec la Chambre des Députés. Ce désaccord ne peut qu'irriter beaucoup de personnes du parti exalté qui domine dans la Chambre, car cette loi de naturalisation des réfugiés était un coup de parti auquel toute la majorité tenait avec une extrême passion.

NAPLES.

Le *Tempo* de Naples, organe semi-officiel du gouvernement, rompt enfin le silence, sur les arrestations opérées dernièrement. Les sons assidus du gouvernement napolitain tendent, selon lui, à préserver ce royaume des commotions qui l'ont précédemment désolé, et auxquelles avait mis le comble l'attentat du 15 mai 1848. L'instruction de cette affaire se poursuivait avec une sage lenteur, inspirée par la modération du gouvernement, lorsqu'un nouvel attentat, quoique partiel, vint alarmer de nouveau l'autorité. Il s'agit ici de cette explosion, non encore bien expliquée, qui eut lieu sur la place du palais, au moment où le Roi et le Pape ont paru en public avec une grande pompe.

Selon le *Tempo*, c'était le signal ou l'essai d'un signal de soulèvement. Les aveux de quelques hommes arrêtés ont révélé un plan de révolution. Alors on a repris avec activité l'instruction de la révolte de 1848, et de là est résultée l'arrestation de plusieurs personnes compromises. Le nombre des coupables est immense, et cependant celui des arrestations n'est que de quarante-huit. Si beaucoup d'hommes se sont effrayés et ont cru devoir prendre la fuite, ajoute le *Tempo*, c'est que probablement leur conscience ne leur donnait pas la sécurité nécessaire.

Telle est l'explication donnée sur les arrestations de Naples au nom du gouvernement.

AMÉRIQUE.

ÉTATS — UNIS.

Les nouvelles apportées à Londres par le steamer le *Canada* vont jusqu'au 17 octobre. Elles annoncent que le gouvernement des Etats-Unis a décrété qu'à partir du 1er janvier 1850, tout navire anglais naviguant sous pavillon britannique pourra entrer avec sa cargaison dans les ports américains et y être admis sur le même pied que des navires appartenant à l'Union américaine. Ce décret a été pris par suite de la modification de la loi de navigation en Angleterre.

A Philadelphie, les élections ont provoqué des émeutes, dans lesquelles plusieurs personnes ont perdu la vie.

Par le même arrivage, on a encore reçu les détails suivans sur le conflit qui a surgi entre le consul britannique et le gouvernement nicaraguien :

Le consul avait informé ce gouvernement que ce dernier ne pouvait céder le droit de creuser un canal sans préjudicier aux droits des créanciers anglais sur les revenus de l'état. Le gouvernement a répliqué qu'il n'était point probable que ces revenus souffrissent par l'établissement d'un canal, et qu'au reste une dette contractée à l'étranger ne saurait, dans aucun cas, ôter au gouvernement nicaraguien le droit de céder une partie de son territoire. Le consul anglais a informé, en outre, le gouvernement que la Grande-Bretagne était déterminée à maintenir les droits du roi des Mosquitos, et que toute mesure hostile adoptée contre celui-ci attirerait sur le gouvernement nicaraguien un châtiment sévère. Dans sa réplique, le gouvernement nicaraguien reproche au consul anglais le ton qui règne dans sa missive; il repousse en même tems l'accusation de s'être rendu coupable d'une offense contre la Grande-Bretagne, et ajoute qu'il saura maintenir l'intégrité de son territoire contre les empiétemens du roi des Mosquitos.

Les nouvelles du Canada sont assez graves. Il a été fait à Montréal un appel au peuple pour l'engager à se détacher de l'Angleterre et à se joindre aux Etats-Unis. Plus de 1200 personnes ont déjà adhéré à cet appel, qui a provoqué une vive excitation aux Etats-Unis.

VARIÉTÉS.

HISTOIRE DU CHOLÉRA-MORBUS ÉPIDÉMIQUE A CONSTANTINOPLE EN 1848.

(*Suite.*) (1)

Il y a une autre cause bien plus puissante que celle que nous venons d'énumérer pour déterminer les maladies en général et le choléra en particulier. C'est le régime alimentaire. La plupart des oscillations que l'épidémie a éprouvées à Constantinople paraissent en dépendre avec le plus de certitude. L'influence de ce puissant modificateur de la vie humaine fut tellement sensible que nous lui attribuons en grande partie la seconde épidémie, celle du printemps, qui serait nommée plus justement épidémie du carême et des fêtes de Pâques.

Ainsi, le vendredi chez les Musulmans, le samedi chez les Juifs, le dimanche et souvent encore le vendredi chez les Chrétiens furent des jours pressés, que constamment suivis d'une plus grande mortalité. Ordinairement, c'était deux, trois et sept jours après ces époques qu'avait lieu l'augmentation des décès (2). On peut constater que parmi les dix *maximas* cités plus haut, celui de décembre succéda aux fêtes grecques de la St-Nicolas et à celles que les Juifs célèbrent dans le même mois, celui de janvier aux fêtes de Noël et de l'Epiphanie, (toujours selon le calendrier grec), celui de mai aux jeûnes rigoureux de la semaine Sainte et aux réjouissances de Pâques, celui de juillet aux fêtes de la St-Jean et enfin celui du mois d'août aux premiers jours du Ramazan.

Depuis la mi-juin jusqu'à la fin d'août, la consommation immodérée des fruits acerbes, des légumes crus et surtout des cucurbitacés, coïncide et n'est pas sans rapport direct avec la violence de la maladie pendant cette époque des grandes chaleurs.

Ces faits intéressans deviennent plus évidens en

(1) Voir le N° 198 *du Journal de Constantinople.*)

(2) Nous avons observé que la durée moyenne de la maladie varie selon les saisons : en novembre elle était de huit jours, en décembre de sept jours, au mois de janvier neuf, en avril 8, en juillet et août dix jours. Par durée de la maladie nous entendons ici le temps écoulé entre le jour présumé de l'infection et celui du décès.